

DATES A RETENIR POUR CETTE FACTURE

- La date limite de paiement est au **13 octobre 2026**
- La date de prélèvement est au **23 octobre 2026**

REGULARISATION DES COTISATIONS 2025 DES NOUVEAUX INSTALLES

Vous vous êtes installé entre le 2 janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2025, vos cotisations dues au titre de l'année 2025 sont provisoires et seront calculées définitivement au cours du 3^{ème} trimestre 2026, dès que vos revenus professionnels 2025 seront connus.

Avez-vous bien effectué une double déclaration du volet social 2025 auprès des impôts ?

Pour la régularisation de votre assiette forfaitaire (AFNI2025) il nous faut :

- Votre Revenu Reel 2025 pour le recalcul de vos cotisations 2025
- Votre Revenu Brut social 2025 pour le calcul de vos cotisations 2026

Afin de vous aider à mieux comprendre cette particularité de la campagne 2026 dédiée aux nouveaux installés, des supports d'information et une notice sont mis à votre disposition.

Consultez notre site nord-pasdecalsais.msa.fr rubrique *Exploitant / Cotisations des non-salariés / Calcul des cotisations / Nouveaux installés : vos cotisations et contributions sociales / Le cas particulier de la campagne 2026*.

DENONCIATION DE L'ASSIETTE ANNUELLE

Si vous arrivez au terme de la période de 5 ans de votre option N-1 pour le calcul de l'assiette de vos cotisations, sachez qu'en l'absence de démarche de votre part, cette option sera automatiquement reconduite pour une nouvelle période de 5 ans.

Si vous souhaitez revenir à une assiette triennale pour le calcul de vos cotisations 2027, vous devez dénoncer cette option avant son renouvellement. Nous vous invitons à en échanger avec votre comptable afin de déterminer la solution la plus adaptée à votre situation.

La demande de dénonciation s'effectue en ligne, via le service « Demande de changement de situation » accessible depuis votre espace privé.

Option	Demande à formuler avant le	Date d'effet	Période d'application
Dénonciation assiette annuelle	30 novembre 2026	1er janvier 2027	6 ans avec possibilité de reconduire passé ce délai

Collaborateur d'exploitation agricole : un changement de statut à anticiper

Le statut de collaborateur d'exploitation est désormais limité à 5 ans, sauf dérogation concernant les collaborateurs nés avant le 1^{er} janvier 1965 et dont le statut a débuté au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Pour les personnes affiliées au 1^{er} janvier 2022 ou avant cette date, il prendra fin le 31 décembre 2026. Pour les personnes ayant opté pour ce statut après le 1^{er} janvier 2022, le délai de 5 ans court à compter de leur affiliation.

Passé ce délai, pour continuer à travailler sur l'exploitation, trois statuts sont possibles, au choix :

- salarié agricole,
- chef d'exploitation,
- associé d'entreprise agricole.

Ce changement implique une démarche à effectuer auprès du Guichet unique des entreprises (GUE) : ce sont aux chefs d'exploitation de la réaliser avant le 31 décembre 2026 pour affilier son conjoint à un nouveau statut. Sans action d'ici cette date, le statut de salarié sera automatiquement attribué

Une déclaration modificative accompagnée d'une attestation sur l'honneur est disponible sur notre site nord-pasdecals.msa.fr rubrique *Exploitant / Création, installation, transmission d'entreprise / Affiliation et statuts / Le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole*. Elle devra être jointe lors de la déclaration auprès du GUE.

Anticiper permet d'éviter les décisions précipitées à l'approche de la date limite et de réfléchir à la solution la plus adaptée

Pour en savoir plus et réfléchir dès à présent sur le changement à venir, consultez notre site nord-pasdecals.msa.fr rubrique *Exploitant / Création, installation, transmission d'entreprise / Affiliation et statuts / Le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole*

CHANGEMENT DE SITUATION

Pour le calcul de vos cotisations ou pour vous permettre de bénéficier d'aides en faveur de filières reconnues en difficultés, il est important de nous signaler tout changement dans votre situation personnelle et professionnelle.